



SURPOPULATION CARCÉRALE

FO JUSTICE PREND SES RESPONSABILITÉS

Les autres les fuient...

COMMUNIQUÉ :

Alors que la surpopulation carcérale atteint des niveaux jamais vus et que les personnels pénitentiaires exercent dans des conditions de plus en plus dégradées, **FO Justice** refuse la facilité des postures et de la dénonciation stérile. Là où certains se réfugient dans le silence, l'abstention ou l'opposition de principe, **FO Justice** choisit d'agir, de proposer et d'assumer pleinement ses responsabilités syndicales.

Lors du CSA ministériel présidé par le Garde des Sceaux, **FO Justice** a été le seul syndicat à aller jusqu'au bout de sa démarche en votant en faveur de mesures concrètes visant à réguler les flux carcéraux et à poser les bases d'une réponse structurelle à la surpopulation en Maison d'Arrêt. **Ce choix n'est ni un renoncement ni un blanc-seing, mais un acte de responsabilité envers les personnels pénitentiaires, abandonnés depuis trop longtemps à une situation explosive.**

Cette position tranche radicalement avec celle d'autres organisations, à commencer par l'UNSA Justice, qui n'a proposé strictement aucun amendement au texte. Pire encore, ils ont affirmé que la surpopulation carcérale relèverait exclusivement du politique et non du rôle des syndicats. Une telle posture interroge profondément sur le sens même de l'engagement syndical.

Refuser d'amender, refuser d'influencer, refuser d'assumer, c'est choisir la fuite plutôt que l'action et démontre une fois de plus qu'ils sont totalement à côté de la réalité du terrain et des attentes des personnels.

L'USM, allié fidèle de l'Unsa Justice, est allée encore plus loin en indiquant que la surpopulation carcérale ne serait pas l'affaire des magistrats. Une affirmation tout simplement indécente. Ce sont bien les magistrats qui décident de l'incarcération, du maintien en détention et des remises en liberté. Prétendre que la surpopulation carcérale ne les concernerait pas relève soit d'un déni total de responsabilité, soit d'une méconnaissance volontaire des conséquences de leurs décisions sur les établissements pénitentiaires et sur ceux qui y travaillent. **Dans les deux cas, c'est une honte !**

FO Justice assume une ligne claire et constante : la lutte contre la surpopulation carcérale concerne l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale et en premier lieu l'Administration pénitentiaire. En choisissant de voter en faveur de ces mesures et en portant des propositions concrètes, **FO Justice** agit pour la dignité des personnes détenues, mais surtout pour des conditions de travail enfin supportables pour les Personnels.

.../...



Grâce à notre proposition initiale, complétée par nos amendements, nous imposons un changement de paradigme pour la gestion des flux en Maison d'Arrêt à la main de l'Administration Pénitentiaire :

► VERS UN NUMÉRUS CLAUSUS :

- Nous avons obtenu que le nombre de lits par Maison d'Arrêt soit fixé par décret. C'est la garantie d'une base de calcul claire pour mettre fin, enfin, au fléau des matelas au sol et espérer atteindre un jour l'objectif ultime de l'encellulement individuel.

► LIMITER L'EXPERIMENTATION DES COURTES PEINES À CERTAINS PROFILS :

- Pour donner du sens à la peine, **FO Justice** a fait valider un amendement limitant l'expérimentation aux détenus n'ayant pas été écroués en détention depuis 5 ans. En effet, cette expérimentation n'aurait aucun sens si c'est pour brasser inutilement des profils récidivistes !

► DÉVERROUILLER LES AMÉNAGEMENTS DE PEINES :

- Dès que le seuil de criticité (nombre de lits) est atteint dans une Maison d'Arrêt, le SPIP pourra proposer des aménagements de peines tel que la DDSE et la Semi-Liberté. Nous avons demandé l'ajout du Placement Extérieur, aménagement trop souvent oublié, malgré des places disponibles. Le DFSPIP pourra désormais accorder ces aménagements de peine et le Parquet aura un délai de 5 jours pour s'opposer ou compléter. En cas d'opposition du procureur, la personne détenue pourra solliciter le JAP, qui en plus pourra accorder des Remises de Peines Exceptionnelles aux détenus répondant aux critères fixés par le PJJ.

► Le constat est sans appel lors du vote de l'intégralité du Projet de Loi SURE :

-  **FO JUSTICE : SEUL syndicat à avoir voté POUR.**
-  **CGT-SM : Vote CONTRE.**
-  **UNSA-USM / CFDT : ABSTENTION.**

► CALENDRIER :

- Mai/Juin 2026 : Passage du premier volet au Parlement (de l'Art 8 à 12 du PJJ)
- Après l'été 2026 : Vote des Articles 1 à 7, en espérant que les fondements de l'article 7 ne seront pas retoqués par le Conseil d'État.

FO Justice ne se cache pas derrière des slogans et ne fuit pas ses responsabilités. Nous faisons le choix des actes en faveur des Personnels plutôt que des postures. Les autres ont fait un autre choix.

L'HISTOIRE SYNDICALE JUGERA !!!

